

Vingt-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

19 Novembre 2025

Français seulement

Genève, 11 novembre 2025
 Point 7 de l'ordre du jour provisoire
 Échange de vues général

Document de travail

Soumis par le Cameroun*

1. Le Cameroun félicite très chaleureusement le président de la session pour son élection et l'assure du plein soutien de la délégation camerounaise.
2. Nous remercions également le Secrétariat et l'Unité d'appui à la mise en œuvre pour la qualité du rapport préparatoire et l'organisation exemplaire de la Réunion des experts tenue en septembre 2025.
3. État Partie au Protocole II amendé depuis 2006, le Cameroun reste fermement attaché à la prévention et à la réduction des souffrances humaines causées par les mines, pièges et autres dispositifs explosifs, y compris les engins explosifs improvisés (EEI). La Loi n° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions consacre des dispositions précises relatives à la fabrication, la détention, la traçabilité et la destruction des matériels explosifs, ainsi que par d'autres textes régissant la lutte antiterroriste, la sécurité intérieure et la gestion des munitions.
4. Le Cameroun a également engagé un processus de création d'un organe national compétent chargé de coordonner les politiques de contrôle des armes conventionnelles et de supervision des obligations issues des instruments multilatéraux.
5. Face à la menace persistante des EEI dans la région du Lac Tchad, le Cameroun a développé une stratégie nationale de lutte contre les EEI, reposant sur :
 - La formation spécialisée du génie militaire à la neutralisation et la destruction des dispositifs explosifs ;
 - L'éducation aux risques auprès des communautés ;
 - Et une coopération renforcée avec UNMAS, le CICR et INTERPOL pour la prévention du détournement des précurseurs chimiques et explosifs.
6. Lors de la Réunion des experts de 2025, le Cameroun a souligné les progrès enregistrés dans la formation et la prévention, ainsi que son projet de création d'un centre d'excellence en matière d'EEI, appelé à servir également les pays voisins du bassin du Lac Tchad.
7. Le Cameroun considère la coopération régionale comme un pilier essentiel de la lutte contre les EEI. Dans ce cadre, nous saluons les travaux du Groupe d'experts et les initiatives du GICHD et de l'UNIDIR, notamment l'outil d'auto-évaluation des capacités C-IED (CMM)

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



& SAT), qui permet aux pays africains de renforcer leurs systèmes de réponse. Notre pays soutient également les efforts de coopération technique, d'échange d'informations et de transparence conformément aux articles 11 et 13 du Protocole.

8. Notre pays demeure déterminé à poursuivre la formation des unités spécialisées, à favoriser l'intégration des femmes dans les programmes de déminage, et à renforcer la coopération sous-régionale pour prévenir la circulation illicite des composants explosifs.

9. Le Cameroun réaffirme son engagement constant en faveur de la pleine mise en œuvre du Protocole II amendé et du respect des principes humanitaires du droit international. Il continuera de travailler avec ses partenaires pour prévenir les souffrances inutiles, protéger les populations civiles, et favoriser la stabilité régionale grâce à une gestion responsable et solidaire des menaces explosives.
